

[Texte]

Ms McDonald: Well, I am asking for your position, not theirs, and are you satisfied with how fair dealing is dealt with now?

Ms Medjuck: Well, fair dealing is not in the Copyright Act.

Mme Gauthier: Prenons, par exemple, l'usage équitable en ce qui concerne les oeuvres de sculpture érigées en permanence dans des lieux publics. Ce n'est pas une violation du droit d'auteur que de les photographier et de les utiliser par différentes reproductions. Que devient alors l'usage équitable lorsque des compagnies comme Chrysler, Dodge ou Honda vont s'installer devant ces sculptures pour faire leur propre publicité? Est-ce de l'usage équitable? Est-ce que la sculpture appartient à tout le monde? On tombe dans un autre domaine qui est un domaine purement commercial. On pourrait installer la voiture devant n'importe quoi, mais on préfère l'installer devant la sculpture à cause d'un concept pseudo-intellectuel et du bon goût. C'est le danger qu'on court s'il y a trop d'exceptions aux termes de la loi.

Lorsque une oeuvre est diffusée, elle part dans tous les sens, elle ne peut être récupérée. Supposons, par exemple, que les maisons d'éducation ont des autorisations pour utiliser et reproduire des oeuvres sur diapositives pour des fins d'enseignement. Mais ces oeuvres ne demeurent pas dans les écoles. Les professeurs sortent ces oeuvres, elles circulent et partent dans tous les sens. Pourquoi ne pas contrôler au départ? Au bout, l'artiste est tout surpris de retrouver sa production sur un carton d'allumettes. Nous en sommes aussi très surpris, mais on les retrouve.

Au départ, une exemption empêchait le contrôle au niveau de l'exploitation de l'oeuvre. Ai-je répondu à votre question?

Ms McDonald: Well, you are raising questions that obviously we will have to be considering—questions we have not answered yet.

I have a couple of other questions I would like to ask you. With regard to the functioning of the copyright board, as it is presently envisaged, do you see in the act the copyright board as being capable of depriving the owners of copyright? I wonder if you could be specific about what actual dangers you would see if this bill is not amended. In what way would you see copyright owners being deprived of their rights?

Ms Medjuck: The way the provisions stand now permits the following scenario: A publisher wants to use an image in a magazine, calls up the artist or the collective, depending on whether he is a member or not, and says: Can I use this image on the cover of my art magazine? The answer is no, we do not want it to be used, because it is going to be in a private show. Or there are reasons they do not want it to be used. The magazine publisher can then go to the copyright board and say there is a dispute about a licence and they want a hearing. Then there has to be a hearing in front of the board,

[Traduction]

Mme McDonald: Je demande ce que vous en pensez, non pas ce qu'ils en pensent, et si vous êtes satisfait de la façon dont on traite actuellement l'usage équitable?

Mme Medjuck: Eh bien, l'usage équitable n'est pas dans la Loi sur le droit d'auteur.

Mrs. Gauthier: Let us take the example of fair dealing with respect to a sculpture which is permanently displayed in a public place. Taking pictures of such a sculpture and using it with different reproductions does not constitute a copyright infringement. Is it fair dealing then when companies like Chrysler, Dodge or Honda are using those sculptures in their ads? Is this fair dealing? Does the sculpture belong to everybody? This becomes a strictly commercial matter then. They could park their car in front of everything but they prefer to park it right in front of the sculpture because of a pseudo-intellectual concept and because it is in good taste. This is the risk we are running if there are too many exceptions under the act.

When use is made of a work, it goes out in all directions, it cannot be recovered. Let us suppose, for example, that educational institutions have authorizations to use artistic works and reproduce them on slides for teaching purposes. But these works do not remain in the schools. The teachers take them out, they circulate, they go out in all directions. Why not control them right from the beginning? Eventually, the artist is surprised to find his work reproduced on match boxes. That also greatly surprises us, but it happens.

Right from the beginning, the exemption prevents any control over the exploitation of the work. Have I answered your question?

Mme McDonald: Vous soulevez des questions sur lesquelles nous devons évidemment nous pencher—des questions auxquelles nous n'avons pas encore répondu.

J'aimerais vous poser quelques autres questions. En ce qui concerne le fonctionnement de la Commission du droit d'auteur, tel qu'on l'envisage actuellement, à votre avis, la Commission du droit d'auteur pourrait-elle enlever aux propriétaires leurs droits d'auteur? Pouvez-vous me dire précisément les dangers réels que vous envisagez si le présent projet de loi n'est pas amendé? De quelle façon à votre avis les propriétaires de droits d'auteur se verraient-ils privés de leurs droits?

Mme Medjuck: Les dispositions actuelles permettent le scénario suivant: un éditeur veut utiliser une image dans un magazine, il téléphone à l'artiste ou à la société d'auteur, selon qu'il est membre ou non et dit: puis-je utiliser cette image sur la couverture de mon magazine d'art? La réponse est non, nous ne voulons pas qu'elle soit utilisée parce qu'elle fera partie d'une exposition privée, ou pour une autre raison. L'éditeur du magazine peut s'adresser à la Commission du droit d'auteur en disant qu'il y a un litige au sujet d'une licence et qu'il veut une audience. Il doit ensuite y avoir une audience devant la